

ICS: 13.020.10

***norme belge
enregistrée***

NBN EN ISO 14031

2e éd., octobre 2013

Indice de classement: X 51

**Management environnemental - Évaluation de la performance
environnementale - Lignes directrices (ISO 14031:2013)**

Milieu management - Evaluatie van milieuprestaties - Leidraad (ISO 14031:2013)

Environmental management - Environmental performance evaluation - Guidelines (ISO 14031:2013)

Autorisation de publication: 25 octobre 2013

Remplace NBN EN ISO 14031 (2000).

La présente norme européenne EN ISO 14031:2013 a le statut d'une norme belge.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).



Bureau de Normalisation - rue Joseph II 40 - 1000 Bruxelles - Belgique

Tél: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be

Banque 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 TVA BE0880857592

ICS: 13.020.10

Geregistreeerde Belgische norm

NBN EN ISO 14031

2e uitg., oktober 2013

Normklasse: X 51

Milieumanagement - Evaluatie van milieuprestaties - Leidraad (ISO 14031:2013)

Management environnemental - Évaluation de la performance environnementale - Lignes directrices (ISO 14031:2013)

Environmental management - Environmental performance evaluation - Guidelines (ISO 14031:2013)

Toelating tot publicatie: 25 oktober 2013

Vervangt NBN EN ISO 14031 (2000).

Deze Europese norm EN ISO 14031:2013 heeft de status van een Belgische norm.

Deze Europese norm bestaat in drie officiële versies (Duits, Engels, Frans).



Bureau voor Normalisatie - Jozef II-straat 40 - 1000 Brussel - België

Tel: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be

Bank 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 BTW BE0880857592

Version Française

Management environnemental - Évaluation de la performance
environnementale - Lignes directrices (ISO 14031:2013)Umweltmanagement - Umweltleistungsbewertung -
Leitlinien (ISO 14031:2013)Environmental management - Environmental performance
evaluation - Guidelines (ISO 14031:2013)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 19 juillet 2013.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme internationale et les exigences essentielles de la Directive UE 765/2008/CE et 339/93/CEE	3

Avant-propos

Le présent document (EN ISO 14031:2013) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 207 "Management environnemental".

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en février 2014, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en février 2014.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'EN ISO 14031:1999.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la Directive UE, voir l'annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 14031:2013 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 14031:2013 sans aucune modification.

Annexe ZA (informative)

Relation entre la présente Norme internationale et les exigences essentielles de la Directive UE 765/2008/CE et 339/93/CEE

La présente Norme Européenne a été élaborée dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne [et] l'Association Européenne de Libre Échange afin d'offrir un moyen de se conformer aux exigences essentielles de la Directive Nouvelle approche 765/2008/CE et 339/93/CEE.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) au titre de ladite Directive et dès sa reprise en norme nationale dans au moins un État membre, la conformité aux articles normatifs de cette norme confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles applicables de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

AVERTISSEMENT: D'autres exigences et d'autres Directives UE peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.

**Management environnemental —
Évaluation de la performance
environnementale — Lignes directrices**

*Environmental management — Environmental performance
evaluation — Guidelines*



ISO 14031:2013(F)



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2013

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Évaluation de la performance environnementale	4
4.1 Généralités.....	4
4.2 Planification de l'EPE (Planification).....	8
4.3 Utilisation des données et des informations (Mise en œuvre).....	16
4.4 Revue et amélioration de l'EPE (Action).....	21
Annexe A (informative) Lignes directrices complémentaires concernant l'EPE	23
Bibliographie	38

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2, www.iso.org/directives.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçues, www.iso.org/patents.

Les éventuelles appellations commerciales utilisées dans le présent document sont données pour information à l'intention des utilisateurs et ne constituent pas une approbation ou une recommandation.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 4, *Évaluation de la performance environnementale*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14031:1999), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Introduction

De nombreuses organisations cherchent un moyen de comprendre, de démontrer et d'améliorer leur performance environnementale. Ils peuvent y parvenir en gérant de manière plus adéquate les éléments de leurs activités, produits et services qui sont susceptibles d'avoir un impact environnemental significatif.

La présente Norme internationale établit un processus appelé évaluation de la performance environnementale (EPE) (voir 3.10) qui permet aux organisations de mesurer, d'évaluer et de communiquer leur performance environnementale au moyen d'indicateurs de performance clés (IPC), sur la base d'informations fiables et vérifiables.

L'EPE s'applique de la même manière aux petites et aux grandes entreprises et peut être utilisée en appui d'un système de management environnemental (SME) (voir 3.7), ou indépendamment. Il convient qu'une organisation dotée d'un SME évalue sa performance environnementale au regard de sa politique, de ses objectifs et de ses cibles environnementaux et au regard d'autres objectifs de performance environnementale.

Les données et les informations fournies par l'EPE peuvent être utilisées par une organisation pour mettre en œuvre d'autres outils et techniques de management environnemental de manière cohérente, transparente et rentable, par exemple d'autres normes développées par l'ISO/TC 207 telles que celles relatives aux systèmes de management environnemental (ISO 14001, ISO 14004, ISO 14005, ISO 14006) aux déclarations environnementales (ISO 14025) au marquage environnemental (ISO 14024) et à l'analyse du cycle de vie (ISO 14040, ISO 14044). Une liste complète est donnée dans la Bibliographie. La présente Norme internationale peut également être utilisée indépendamment.

L'évaluation de la performance environnementale et les audits environnementaux sont des outils complémentaires qui permettent d'évaluer la performance environnementale et d'identifier les points à améliorer. Les principaux aspects de ces outils, ainsi que leurs différences, sont les suivants:

- l'EPE est un processus continu de recueil et d'évaluation de données et d'informations, permettant une évaluation permanente de la performance ainsi qu'un suivi de son évolution dans le temps;
- les audits environnementaux peuvent être utilisés pour rassembler ce type de données et d'informations soit dans le cadre de l'EPE, soit dans le cadre d'un système de management environnemental afin de vérifier si les objectifs et les cibles sont atteints;
- les audits des systèmes de management environnemental sont réalisés périodiquement afin de vérifier le respect des spécifications et la conformité aux exigences légales et autres exigences. Des lignes directrices pour l'audit des SME sont fournies dans l'ISO 19011 (voir la Bibliographie).

Management environnemental — Évaluation de la performance environnementale — Lignes directrices

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale donne des lignes directrices sur la conception et l'utilisation de l'évaluation de la performance environnementale (EPE) au sein d'une organisation. Elle est applicable à toute organisation, indépendamment de sa catégorie, sa taille, sa situation géographique et sa complexité.

La présente Norme internationale ne définit pas de niveaux de performance environnementale.

Les lignes directrices fournies dans la présente Norme internationale peuvent être utilisées afin de mettre en œuvre et d'appuyer l'approche spécifique d'une organisation en matière d'EPE y compris son engagement de conformité avec les exigences légales et autres exigences, de prévention de la pollution et d'amélioration continue.

NOTE La présente Norme internationale est une norme générique et ne comporte aucune recommandation en faveur de méthodes spécifiques d'évaluation ou de pondération des différents types d'impacts en fonction du type de secteur, de la discipline, etc. En fonction de la nature des activités de l'organisation, il est souvent nécessaire de se tourner également vers d'autres sources afin d'obtenir des informations complémentaires et des conseils lorsqu'il s'agit de problématiques propres à un secteur, des sujets différents ou d'autres disciplines scientifiques.

2 Références normatives

Il n'existe pas de références normatives.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1 référence

point de référence par rapport auquel des comparaisons peuvent être effectuées

Note 1 à l'article: L'évaluation comparative est le processus consistant à effectuer une comparaison.

[SOURCE: ISO/CEI 29155-1:2011, 2.11, modifiée]

3.2 indicateur combiné

indicateur incluant des informations sur plus d'un aspect

Note 1 à l'article: Un indicateur combiné peut également être appelé indicateur composé.

3.3 environnement

milieu dans lequel une organisation fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisation au système global.

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.5]